



ARRÊTE n° 2023.028.DC

CAVE SITUEE RUE DU TIRE-JARRET A SAUMUR

ARRETE DE MAINLEEVEE DE PERIL ORDINAIRE

LEVEE D'UNE INTERDICTION DE CIRCULATION ET D'ACCES

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 511-1 à L.511-14 ;

Vu l'arrêté n° 2021.049.DC en date du 15 juillet 2021 par lequel le Maire de la Ville de SAUMUR, compte tenu du danger d'effondrement de blocs de tuffeau en provenance du ciel de cave présenté par la cave située rue du Tire-Jarret à SAUMUR, a :

- frappé la portion du chemin du ronceray située à l'aplomb de la cave fragilisée d'une interdiction de circuler ;
- frappé la cave, située rue du tire-jarret à SAUMUR, d'une interdiction de circuler ;
- demandé l'expertise d'un géologue pour attesté de la présence ou de l'absence de danger de la cave ;
- mis en demeure le propriétaire, Monsieur Claude MORTREAU, de bien vouloir faire procéder à des travaux de confortement de son bien si l'expertise avait révélée un danger existant.

Considérant que l'expertise sus mentionnée a été réalisée par Monsieur Christophe LEOTOT, géologue.

Considérant qu'après un rapport d'expertise du 21 juillet 2021 prescrivant la réalisation de travaux de confortement, ces derniers ont bien été réalisés par l'entreprise ANJOU CAVITE TRAVAUX SECURITE, domiciliée 17b rue de la mairie à BROSSAY (49700).

Considérant qu'un second rapport d'expertise en date du 10 décembre 2021 donne un avis favorable à la levée des interdictions de l'arrêté de péril 2021.049.DC.

Considérant que la cave située rue du tire-jarret à SAUMUR ne présente plus de danger pour la sécurité publique ni celle de ses occupants, il y a donc lieu de lever les interdictions d'accès et de circuler fixées par l'arrêté n° 2021.049.DC du 15 juillet 2021.

ARRÊTE

ARTICLE I – LEVEE DES INTERDICTIONS

Toutes les mesures et les interdictions mises en place par l'arrêté n° 2021.049.DC du 15 juillet 2021 sont abrogées.

n° 2021.049.DC du 15 juillet
Accusé de réception en préfecture
049-214903288-20230323-2023-28-DC-AR
Date de réception préfecture : 23/03/2023

ARTICLE II – NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Claude MORTREAU, domicilié 12 rue des patenôtriers à SAUMUR et propriétaire de la cave située rue du tire-jarret à SAUMUR ;

ARTICLE III – CONTESTATION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE IV – EXÉCUTION – PUBLICITÉ

Monsieur le Directeur Général de la Ville de Saumur est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- * Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de SAUMUR,
- * Madame le Commandant, Cheffe de la Circonscription de Police de SAUMUR,
- * Monsieur le Responsable de la Police Municipale de SAUMUR,
- * Monsieur l'Officier, Commandant le Corps de Sapeurs-Pompiers de SAUMUR,

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Il fera l'objet d'une publication légale sur le site de la Ville de SAUMUR.

Fait à Saumur, le **15 MARS 2023**

Pour le Maire de la Ville de SAUMUR et par délégation,



Patrice COMBEAU

Reçu en Sous-Préfecture le : **23 MARS 2023**

Publié le : **24 MARS 2023**